

**PLAN DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT
DE L'ARTISANAT ARDENNAIS
Soutien au Développement de l'informatique dans l'Artisanat**

**REGLEMENT
-ANNEE 2006 -**

Permettre aux artisans de s'adapter aux évolutions technologiques modernes de gestion en leur facilitant l'acquisition de logiciels adaptés à la gestion et à la production

1. Bénéficiaires

Les entreprises artisanales qui répondent aux conditions suivantes :

- avoir leur siège dans le département des Ardennes,
- être immatriculées au Répertoire des Métiers,
- être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

- Le chef d'entreprise qui sollicite l'aide doit justifier, en outre, d'une qualification professionnelle suffisante, attestée par la possession d'un diplôme ou par 3 années d'expérience professionnelle d'une part, et par une formation minimale en matière de gestion, d'autre part.

2. Conditions d'attribution

- Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Général des Ardennes, précisant l'investissement informatique envisagé et son utilisation.

- Réaliser un investissement de première informatisation en logiciels non bureautiques (logiciel de gestion ou logiciel dont l'utilisation est liée à la production), excluant ainsi les logiciels de base.

- L'investissement doit répondre aux critères suivants :
 - o ne pas être antérieur de plus de 2 mois à la date de réception de la lettre d'intention,
 - o être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification

Plan de Promotion et de Développement de l'Artisanat

3. Opérations éligibles

Dépenses liées à la première informatisation, concernant les logiciels de gestion ou logiciels dont l'utilisation est liée à la production.

4. Détermination de l'aide

- Dépense minimale éligible : 200 € HT
- Dépense maximale éligible : 2 000 € HT

L'aide, accordée sous forme de subvention, représente 50 % du montant des dépenses réalisées, elle est comprise entre 100 et 1 000 € (plafond d'aide maximum).

5. Constitution du dossier

Le dossier, réalisé et validé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, est adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction Générale des Services Départementaux
Direction du Budget, de l'Economie et de la Commande Publique
Service de l'Economie
Hôtel du Département
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

par courrier ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plan.artisanat@cg08.fr

6. Procédure d'instruction

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat instruit et transmet le dossier, pour décision, au Conseil Général des Ardennes.

7. Versement de l'aide :

L'aide sera versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées) de réalisation du programme décrit dans le dossier.